

## AQSE Conseil formation

13 rue de la Poste  
38170 SEYSSINET PARISET  
Tel 04 38 12 88 56

N° SIRET : 425 009 404 00046  
N° de déclaration d'activité : 82 38 027 91 38  
auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes  
Certificat Qualiopi N°2021/94157.2 – délivré au titre de la catégorie  
d'actions suivante : actions de formation

La présente convention est conclue, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, entre :

- **L'organisme de formation**      **AQSE CONSEIL FORMATION**  
représenté par                      M. Olivier BOUTEILLER, Gérant
- Et
- **Le client :**                              **LIP AUBAGNE ITN**  
Située  
Parc tertiaire Le Verdun  
22 avenue de Verdun  
13400 AUBAGNE France  
N° SIRET : 981 323 843 00061
- représenté par                      Mme Sophie GAULAIN, Chargée d'affaires

### Article 1 : Objet

AQSE Conseil Formation s'engage à réaliser l'action de formation prévue par la présente convention dans les conditions fixées aux articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail.

<b>Intitulé de l'action de formation :</b>	FORMATION AUX RISQUES CHIMIQUES ET GAZ - (EEX STM ROUSSET)
<b>Durée de l'action :</b>	14,00 heures
<b>Date(s) de la formation :</b>	du 10/03/2026 au 11/03/2026
<b>Horaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>le 10 mars 2026 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30</li><li>le 11 mars 2026 de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30</li></ul>
<b>Modalités d'organisation :</b>	Présentiel
<b>Lieu de la formation :</b>	HOTEL MOUNT VENTURI, 1350, avenue Olivier Perroy, 13790 ROUSSET
<b>Nombre de participants :</b>	1
<b>Liste des participants :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>MIAILLE Lucas</li></ul>
<b>Nature de l'action de formation :</b>	Action de Formation
<b>Programme et objectifs :</b>	Pièce jointe à l'envoi de la convention
<b>Modalités d'évaluation :</b>	Voir le programme de formation en PJ
<b>Modalités de sanction :</b>	Attestation de formation

\* sous réserve de l'assiduité du/des participant(s)

### Article 2 : Prix de la formation

Le coût de la formation se répartit de la façon suivante

STAGIAIRE(S)	PRIX HT par participant
MIAILLE Lucas	380,00 €

**Le coût de la formation, objet de la présente convention, pour 1 participant(s), s'élève au total à 380,00 € HT soit 456,00 € TTC au taux de TVA actuel de 20,00 %**

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

L'organisme de formation s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, l'organisme de formation adhère à la charte qualité, si elle existe, de l'organisme financeur du client.



## Article 3 : En cas de subrogation par OPCO

Le cas échéant, le client informe AQSE Conseil formation **dès réception** de la présente convention de sa demande de subrogation à son OPCO. Si AQSE Conseil formation n'a pas reçu **l'accord de prise en charge**, de la part de l'OPCO du client, 7 jours avant le démarrage de l'action de formation, la formation et ses frais seront facturés directement au client. La bonne réception par AQSE de l'accord de prise en charge de l'OPCO, dans les délais invoqués, est de l'entière et unique responsabilité du client.

En cas de prise en charge partielle, le client devra s'acquitter de la somme restante.

À la demande de l'organisme payeur, dans le cadre de la démarche qualité, l'entreprise communiquera les éléments nécessaires à la vérification de la bonne tenue de la formation, du respect du programme et des attentes des stagiaires.

**En cas de demande de subrogation compléter et nous renvoyer l'annexe A2**

## Article 4 : Règlement intérieur

Le client s'engage à communiquer, à tous les participants à la formation, le règlement intérieur transmis en pièce jointe.

## Article 5 : Conditions financières

Une facture sera émise après chaque session de formation, accompagnée de la feuille d'épargne et des attestations individuelles de formation, sauf cas exceptionnel convenu entre les deux parties.

Le délai de paiement est fixé à **30 jours à compter de la date de facturation**. Le délai respectera dans tous les cas celui fixé par la loi « LME » du 4 août 2008.

Le commanditaire de l'action de formation devra faire le nécessaire auprès de ses services : administratif et comptable, afin qu'ils soient avertis des conditions définies entre nos deux sociétés (déclenchement de commande avec n°, conditions de règlement, date du règlement à l'échéance prévue par cette convention...).

## Article 6 : Report, annulation

- Du fait de AQSE Conseil Formation :  
Dès confirmation de la commande ou signature de la convention de formation, AQSE Conseil formation s'engage à réaliser la formation aux dates programmées, sauf cas de force majeure.
- Du fait du client :  
Toute annulation ou report du fait du client devra être formulé par écrit et peut engager des frais selon les modalités suivantes :
  - **annulation au minimum 15 jours ouvrés** avant le début de l'action de formation : pas de facturation de frais d'annulation,
  - **annulation entre 15 jours et 6 jours ouvrés** avant le début de l'action de formation : facturation de frais d'annulation à hauteur de 50 % du coût pédagogique
  - **annulation à moins de 6 jours ouvrés** avant le début de l'action de formation : facturation de frais d'annulation correspondant à la totalité du coût pédagogique.

AQSE Conseil Formation se réserve toutefois le droit de déduire les frais qu'elle justifie avoir engagés en vue de la session annulée tels que les frais de location de salle, de matériel, d'impression de documents, de déplacement...

Si besoin, le client s'engage à se substituer à l'organisme gestionnaire de ses fonds de formation pour l'application des articles ci-dessus.

La prise en compte de cette annulation fera l'objet d'un écrit de notre part.

## Article 7 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, AQSE Conseil Formation et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. À défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE.

Fait en double exemplaire,

À Seyssinet-Pariset, le 02/03/2026

Pour AQSE Conseil Formation  
Olivier BOUTEILLER,  
Gérant

Pour LIP AUBAGNE ITN  
Sophie GAULAIN  
Chargée d'affaires

AQSE Conseil formation  
13 rue de la Poste  
38170 SEYSSINET-PARISSET  
Tél. 04 38 12 88 56 - Fax 04 38 70 44 19  
SIRET : 422 206 014 00046